

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025

Ordre du jour :

- 1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 ainsi que de la réunion jointe du 23 avril 2025**
- 2. Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
- 3. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
- 4. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic

Mme Nathalie Cailteux, Mme Véronique Michalski, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Liz Braz, M. Paul Galles, M. Jean-Paul Schaaf
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

- 1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 7 mai 2025 ainsi que de la réunion jointe du 23 avril 2025**

Les projets de procès-verbal sous rubrique obtiennent l'accord unanime des membres de la Commission des Pétitions.

- 2. Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
 - 3 prises de position du Gouvernement**

La Commission des Pétitions prend acte des prises de position gouvernementale suivantes et ordonne leur transmission aux pétitionnaires respectifs :

- Pétition 3032 - *Net gutt dass Lëtzebuergesch op de Klasse 7e, 6e a 5e ofgeschaaft gouf*

Prise de position du 2 juin 2025 de la part de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Pétition 3572 - *Pétition sur la gratuité des structures d'accueil publiques afin de pouvoir créer plus de places pour tous les enfants et de garantir l'intégration et la non-discrimination*

Prise de position du 2 juin 2025 de la part de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

- Pétition 2974 - *"Fall out shelter" fir all Awunner*

Prise de position du 3 juin 2025 de la part de Monsieur le Premier ministre

• 1 réaction de pétitionnaire

La Commission des Pétitions prend acte de la réaction suivante et ordonne sa transmission à l'auteur de la prise de position :

- Pétition 3510 - *Loi du 7 août 2023 sur les asbl et les fondations*

Réaction du pétitionnaire du 27 mai 2025 concernant sa pétition 3510

3. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

• 1 DEMANDE DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT LAISSÉE EN SUSPENS

- *Demande de pétition publique* 3652 - *Voter une loi relative pour une pension d'invalidité au montant fixe*

Dépôt: le 19.04.2025

Pétitionnaire: Monsieur Costadinos Gaiganis

N'ayant pas été en mesure de récolter les informations nécessaires pour vérifier la véracité des données contenues dans la pétition, la Commission décide de maintenir la présente demande de pétition publique en suspens et de contacter la Caisse Nationale d'Assurance Pensions (CNAP) afin d'obtenir des renseignements.

• 31 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE

Au vu du nombre important de nouvelles demandes de pétition publique figurant à l'ordre du jour, la Commission des Pétitions n'a pu en traiter qu'une partie (25). Le restant (6) figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission.

DÉCISIONS FAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité des onze nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique* 3656 - *Zesummen, am Déngscht vun eisem Land - Prévention en cas d'invasion militaire territoriale*

Dépôt: le 24.04.2025

Pétitionnaire: Monsieur Costadinos Gaiganis

- *Demande de pétition publique **3657** - Test de Paternité gratuit et simplification de la procédure dès la Naissance pour le père dans le doute -parent qui souhaite prouver la filiation*

Dépôt: le 24.04.2025

Pétitionnaire: Madame Estelle Marie-Blandine Massé

- *Demande de pétition publique **3660** - Längere Öffnungszeiten der BNL (Bibliothèque nationale du Luxembourg)*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Julio Medvescek

- *Demande de pétition publique **3665** - Légalisation du carburant E85 (bioéthanol) au Luxembourg*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Diogo Da Costa Pimenta

- *Demande de pétition publique **3666** - "Assez de tourner en rond : donnons priorité aux résidents dans les parkings couverts*

Dépôt: le 04.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Yassine Asebane

- *Demande de pétition publique **3667** - Digital Adapto-Kaart ouni Ooflaafdatum*

Dépôt: le 05.05.2025

Pétitionnaire: Madame Mandy Michels

- *Demande de pétition publique **3672** - Pour une option obligatoire de désactivation des vidéos "shorts" sur toutes les plateformes sociales*

Dépôt: le 12.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Andrea Bellanima

- *Demande de pétition publique **3676** - Pour la reconnaissance officielle de l'anglais dans le processus de pétition publique au Luxembourg*

Dépôt: le 12.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Babak Rabbanipour Esfahani

- *Demande de pétition publique **3677** - Carafes d'eau gratuites dans les restaurants et fast food dans tout le Luxembourg*

Dépôt: le 13.05.2025

Pétitionnaire: Madame Eivissa Chrétien

- *Demande de pétition publique **3679** - Stop à la rotation des urgences hospitalières les week-ends d'été*

Dépôt: le 13.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Stefan Moscalu

- *Demande de pétition publique **3681** - Opposition à l'augmentation de la durée de cotisation pour la retraite*

Dépôt: le 15.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Rui Miguel Beirão Sarafana

DEMANDES DE REFORMULATION

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des six demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3658** - Pétition pour la sécurisation des établissements scolaires au Grand-Duché de Luxembourg*

Dépôt: le 25.04.2025

Pétitionnaire: Madame Sofia Narciso

Motivation :

Dans le respect des dispositions prévues à l'article 165ter, paragraphe 3, point 5°, du Règlement de la Chambre des Députés, la pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général et l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de la pétition est par conséquent à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à la situation personnelle.

- *Demande de pétition publique **3663** - Mehr Polizeipräsenz*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Julio Medvescek

Motivation :

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 11°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung muss sich der Titel einer Petition korrekt und ausreichend auf die in der Petition geäußerte Forderung beziehen. Er soll kurz und bündig das Ziel wiedergeben, das mit der Petition verfolgt wird. Deswegen soll der Titel dieser Petition so umformuliert und erweitert werden, dass er zum Beispiel wiedergibt, wo mehr Polizeipräsenz stattfinden soll.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkte 7° und 10°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung, soll der Text der Petition nicht in unangemessener Sprache verfasst sowie verständlich und lückenlos formuliert sein. Ziel und Motivation der Petition sollen also ausführlicher umformuliert sowie Begriffe wie „Nutten“ vermieden werden.

- *Demande de pétition publique **3670** - Harmonisation des carrières inférieures (Nouveau projet de loi)!!*

Dépôt: le 07.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Marc Luc Roger Senidre

Motivation :

- Dans le respect des dispositions prévues à l'article 165ter, paragraphe 3, point 5°, du Règlement de la Chambre des Députés, la pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général et l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. Le but et la motivation de la pétition sont par conséquent à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) et la référence à la situation personnelle.

- Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, points 10° et 11°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition doit être formulée de façon compréhensible et l'intitulé doit renvoyer correctement à la revendication exprimée dans la pétition. Par conséquent, la Commission des Pétitions prie le pétitionnaire de bien vouloir reformuler l'intitulé, le but et la motivation de sa pétition.

- *Demande de pétition publique **3671** – mehr rechte für Polizeibeamte*

Dépôt: le 09.05.2025

Pétitionnaire: Madame Isabel Homa

Motivation :

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 5°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung muss sich die öffentliche Petition auf ein Thema von allgemeinem Interesse beziehen.

Dementsprechend ist der Bezug auf persönliche Erfahrungen oder die Verwendung von Personalpronomen nicht gestattet. Die Motivation soll daher so umformuliert werden, dass direkte Bezüge zu persönlichen Erfahrungen eliminiert und Personalpronomen ('ich', 'mir' etc.) entfernt werden.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 11°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkommission muss sich der Titel einer Petition korrekt und ausreichend auf die in der Petition geäußerte Forderung beziehen. Er soll kurz und bündig das Ziel wiedergeben, das mit der Petition verfolgt wird. Deswegen soll der Titel dieser Petition mit zusätzlichen Einzelheiten ergänzt werden, damit er dem Ziel der Petition entspricht.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkte 6° und 10°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkommission, soll der Text der Petition keine falschen oder nicht überprüfbaren Informationen enthalten sowie verständlich und lückenlos formuliert sein. Ziel und Motivation der Petition sollen deshalb ausführlicher umformuliert werden.

- *Demande de pétition publique **3675** - Pour un traitement équitable et rapide de toutes les pétitions - même celles nécessitant des corrections formelles.*

Dépôt: le 12.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Babak Rabbanipour Esfahani

Motivation :

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 6°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne doit pas relater de fausses informations ou contenir des informations ne pouvant être vérifiées. Étant donné que les pétitions sont traitées de façon équitable et ne sont ni rejetées ou retardées indéfiniment sans suivi adéquat, la Commission des Pétitions prie le pétitionnaire de bien vouloir supprimer ces fausses allégations dans le texte de sa pétition.

- *Demande de pétition publique **3678** - Humanitär*

Dépôt: le 13.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Pierre Moos

Motivation :

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 11°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkommission muss sich der Titel einer Petition korrekt und ausreichend auf die in der Petition geäußerte Forderung beziehen. Er soll kurz und bündig das Ziel wiedergeben, das mit der Petition verfolgt wird. Deswegen soll der Titel dieser Petition mit zusätzlichen Einzelheiten ergänzt werden, damit er dem Ziel der Petition entspricht.

- Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 10°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkommission, muss der Text der Petition verständlich und lückenlos formuliert sein. Ziel und Motivation dieser Petition sollen deshalb ausführlicher umformuliert werden.

Échange de vues

Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), relève que la *demande de pétition publique **3675** - Pour un traitement équitable et rapide de toutes les pétitions - même celles nécessitant des corrections formelles.* remet en question l'impartialité et le travail aussi bien des membres de la Commission des Pétitions que du secrétariat. Selon elle, déclarer recevable la pétition en l'état revient à confirmer que le traitement des pétitions n'est pas « équitable ». Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) considère que l'objet même de la pétition est légitime, mais que celle-ci doit être reformulée en raisons des accusations non-fondées. Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV), quant à lui, estime qu'il serait malhonnête de refuser la présente pétition puisque la Commission serait alors juge et parti. En outre, le pétitionnaire ne fait qu'exprimer son ressenti. Madame la Députée Nancy Arendt ép. Kemp (CSV) indique que la Commission a déjà reçu de nombreuses pétitions mettant en cause son fonctionnement ou les règles

applicables aux pétitions. Ces pétitions sont recevables pour autant qu'elles soient justifiées. En l'occurrence, les revendications du pétitionnaire sont superfétatoires car les mesures demandées sont déjà en place, à l'exception de l'assistance dans la rédaction. Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), rappelle que la Commission a compilé une liste d'écrivains publics afin de soutenir les pétitionnaires dans la rédaction de leurs pétitions. Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) partage l'avis de M. Bauer : la perception de la rapidité ou de l'équité d'un processus est subjective et le pétitionnaire fait état de son appréciation personnelle. Madame la Députée Corinne Cahen (DP) constate que le pétitionnaire demande surtout davantage de transparence. D'ailleurs, le Président de la Chambre des Députés souhaite rendre publiques les réunions des commissions parlementaires. Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), précise que d'autres commissions sont certes concernées, mais qu'il n'est pas envisagé de rendre publiques les réunions de la Commission des pétitions. Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) rapporte que plus de 70% du texte de la pétition serait issu de l'intelligence artificielle selon un logiciel. Madame la Députée Nancy Arendt ép. Kemp (CSV) estime que le pétitionnaire cherche simplement à obtenir une aide dans la rédaction de pétitions. En ce sens, la pétition devrait recevoir une décision favorable. Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), rappelle que l'intitulé accuse la Commission de ne pas traiter équitablement les pétitions et que le but de la pétition contient une fausse information selon laquelle « les pétitions qui ne remplissent pas immédiatement les conditions légales ou formelles [sont] rejetées ou retardées indéfiniment ». Madame la Députée Corinne Cahen (DP) est d'avis que les reproches envers la Commission et le secrétariat sont injustes car non fondées. Monsieur le Député Ben Polidori (LSAP) craint que la Commission ne se montre hypocrite en refusant la présente pétition en raison des critiques dirigées vers elle alors qu'elle aurait admis la même pétition si les critiques avaient été dirigées vers un ministère ou une administration. Il se positionne en faveur d'une reformulation de la pétition afin que puissent être enlevés les éléments factuellement faux, mais en conservant le ressenti du pétitionnaire. Madame la Députée Mandy Minella (DP) ne trouve pas que le pétitionnaire se borne à exprimer un ressenti personnel ou subjectif au vu de la formulation des reproches adressés à la Commission. Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) souligne surtout que les allégations sont fausses et que d'ailleurs, le Règlement de la Chambre des Députés contient des règles sur le traitement des pétitions afin de garantir que celui-ci est équitable. Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) ne saisit pas comment la Commission défendrait son travail en indiquant au pétitionnaire que le traitement des pétitions est équitable et en refusant sa pétition par la même occasion. Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), note que les membres sont particulièrement divisés quant à l'issue à réserver à la présente demande de pétition publique, de sorte qu'un vote s'impose. Cinq membres votent en faveur d'une décision favorable, six en faveur d'une demande de reformulation et un député considère que la pétition devrait être refusée. Partant, il est décidé d'adresser une demande de reformulation au pétitionnaire.

DÉCISIONS DÉFAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision défavorable quant à la recevabilité des huit nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3655** - Mise en place d'une dérogation pour la scolarisation au précoce et à la Spillschoul*

Dépôt: le 23.04.2025

Pétitionnaire: Madame Mélanie Anne Fatima Kemat

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3604** – *Création d'un système de dérogation pour la scolarisation des enfants au précoce et à la Spillschoul*, déposée le 6 mars 2025 et publiée le 5 juin 2025.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique publiée au cours des douze derniers mois ou dont le délai de signature est arrivé à échéance aux cours des douze derniers mois, est irrecevable.

- *Demande de pétition publique **3659** - Stop aux nuisances sonores le matin*

Dépôt: le 29.04.2025

Pétitionnaire: Monsieur Loic Michel Rougier

Motivation :

La présente demande de pétition publique vise uniquement la Ville de Luxembourg et à trait à l'indépendance communale.

Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 8°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une pétition publique ne peut :

« 8° *poursuivre des revendications ne rentrant pas dans les attributions de la Chambre des Députés conformément à l'article 62 de la Constitution* ».

La présente demande de pétition publique sera donc transmise à la Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

- *Demande de pétition publique **3661** - Kampf gegen Islam*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Julio Medvescek

Motivation :

Das Thema des vorliegenden Antrags auf eine öffentliche Petition verstößt gegen die Grundsätze der Nichtdiskriminierung, die Menschenrechte und das Verbot der Volksverhetzung.

Daher ist der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition aufgrund von Artikel 165ter, Absatz 3, Punkte 6°, 7° und 9°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkammer unzulässig, die vorsehen, dass eine öffentliche Petition nicht :

« 6° *relater de fausses informations ou contenir des informations ne pouvant être vérifiées ;*

7° *faire usage d'un langage provocateur, vexatoire ou inapproprié ; (...)*

9° *poursuivre des revendications contraires aux droits de l'Homme, contraires au principe de non-discrimination ou incitant à la haine* » darf.

- *Demande de pétition publique **3662** - Guantanamo Bay 2.0*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Julio Medvescek

Motivation :

Das Thema des vorliegenden Antrags auf eine öffentliche Petition verstößt gegen die Grundsätze der Nichtdiskriminierung, die Menschenrechte und das Verbot der Volksverhetzung.

Daher ist der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition aufgrund von Artikel 165ter, Absatz 3, Punkte 7°, 9°, 10° und 11°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkammer unzulässig, die vorsehen, dass eine öffentliche Petition nicht :

«7° *faire usage d'un langage provocateur, vexatoire ou inapproprié ; (...)*

9° *poursuivre des revendications contraires aux droits de l'Homme, contraires au principe de non-discrimination ou incitant à la haine ;*

10° *être formulée de façon incompréhensible ou excessivement lacunaire ;*

11° *comporter un intitulé qui ne renvoie pas correctement ou pas suffisamment à la revendication exprimée dans la pétition »* darf.

- *Demande de pétition publique **3664** - ES REICHT MIT AUFRÜSTUNG, ANTIRUSSISCHER HETZE UND HOFIEREN DES DURCH UND DURCH UNDEMOKRATISCHEN REGIMES IN KIEW*

Dépôt: le 02.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Jean-Marie Nicolas Jacoby

Motivation :

Der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition wird als inhaltlich ähnlich wie die öffentliche Petition **3602** - *Ophaalen vun Waffen + Geld liwwerung an d'Ukraine op dem EU Bierger seng käschten*, die am 6. März 2025 eingereicht und am 5. Juni 2025 veröffentlicht wurde, angesehen.

Folglich ist der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition aufgrund von Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 14°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung unzulässig, der vorsieht, dass ein Antrag auf eine öffentliche Petition, die inhaltlich einer anderen öffentlichen Petition ähnelt, die in den letzten zwölf Monaten veröffentlicht wurde oder deren Zeichnungsfrist in den letzten zwölf Monaten abgelaufen ist, unzulässig

- *Demande de pétition publique **3669** - Octroyer une indemnisation à toutes les victimes du "long covid"*

Dépôt: le 06.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Vincenzo Sportelli

Motivation :

La présente demande de pétition publique indique à deux reprises qu'il est « presque certain que le 'long covid' est un effet secondaire de la vaccination ». Or, cette information n'est pas correcte, la majorité de la communauté scientifique n'étant pas de cet avis. Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 6°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une pétition publique ne peut : « 6° *relater de fausses informations ou contenir des informations ne pouvant être vérifiées* ».

- *Demande de pétition publique **3674** - Direkt a komplett Enstellung vun de juristesche Prozeduren am Dossier "Bommeleeër".*

Dépôt: le 12.05.2025

Pétitionnaire: Monsieur Romain Reiter

Motivation :

Der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition betrifft einen luxemburgischen Gerichtsfall. Daher ist der vorliegende Antrag auf eine öffentliche Petition aufgrund von Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 13°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenversammlung unzulässig, der vorsieht, dass eine öffentliche Petition nicht :

« 13° *s'immiscer dans une affaire judiciaire nationale en cours* » darf.

- *Demande de pétition publique **3680** - Pour la reconnaissance immédiate de l'État de Palestine par le Luxembourg*

Dépôt: le 13.05.2025

Pétitionnaire: Madame Nabila Fiouane

Motivation :

La présente demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique **3023** – - *Unerkennung vum palestinesesche Staat - / - Reconnaissance de l'État palestinien - / - Recognition of the Palestinian state - / - Anerkennung des palästinensischen Staates* -, déposée le 19 janvier 2024, publiée le 13 février 2024 et débattue le 26 juin 2024. Partant, la présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 15°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique publiée dont le débat public a eu lieu au cours des douze derniers mois, est irrecevable. En outre, le débat public sur la pétition publique **3231** – *Lëtzebuerg soll Israel sanktionéiere fir seng Politik a Palästina. / Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine. / Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine.*, aura lieu le 2 juillet 2025.

4. Divers

Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), annonce qu'il s'agit *a priori* de la dernière réunion de la Commission des Pétitions avant la rentrée. En effet, les plages fixes de la Commission du 18 juin et du 2 juillet sont occupées par les débats publics et les plages restantes tombent dans des semaines réservées aux séances publiques. Madame la Députée Corinne Cahen (DP) considère qu'il est important que la Commission se réunisse encore au moins une fois avant la pause estivale compte tenu du nombre de pétitions en attente. Cet avis est partagé par plusieurs membres.

Madame la Présidente, Francine Closener (LSAP), propose d'organiser une dernière réunion le 16 juillet. Dans l'hypothèse où une séance publique serait convoquée le même jour, il faudrait alors trouver un créneau alternatif.

Luxembourg, le 11 juin 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact